

CRUISER 350 FS

Version 1

Date de révision 25.08.2009

Date d'impression 25.08.2009

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

INFORMATIONS SUR LE PRODUIT

Nom du produit : CRUISER 350 FS

Design Code : A9700B

No. d'enregistrement spécifique du produit : 9713/B

Utilisation : Insecticide
Traitement des semences



Dangereux pour l'environnement

Société : Syngenta Crop Protection nv
Rue de Tyberchamps 37
B-7180 Senefte
Belgique

Téléphone : +32 (0)64/52.24.60

Téléfax : +32 (0)64/52.24.69

Numéro de téléphone d'appel d'urgence : Centre Antipoisons: 070 245 245
Téléphone d'urgence en cas d'accident de distribution ou de transport(24/24h): 03 575 03 30

Adresse e-mail : contact@syngenta.be

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Provoque une légère irritation cutanée.
Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS	No.-CE (Numéro d'Enregistrement REACH)	Symbole(s)	Phrase(s) R	Concentration
thiaméthoxam	153719-23-4		Xn, N	R22 R50/53	30 % W/W
poly(oxy-1,2-ethanediyl), alpha-sulfo-omega-[tris(1-phenylethyl)phenoxy]-, ammonium salt	119432-41-6, 137672-70-9		Xi	R36 R52/53	1 - 5 % W/W
1,2,3-propanetriol	56-81-5	200-289-5			5 - 10 % W/W

CRUISER 350 FS

Version 1

Date de révision 25.08.2009

Date d'impression 25.08.2009

* Les substances pour lesquelles il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition professionnelle.

Pour le texte complet des phrases-R mentionnées dans cet article, voir chapitre 16.

4. PREMIERS SECOURS

- Conseils généraux** : Se munir de l'emballage, de l'étiquette ou de la fiche de données de sécurité lorsque vous appelez le numéro d'urgence de Syngenta, un centre anti-poison ou un médecin, ou si vous allez consulter pour un traitement.
- Inhalation** : Amener la victime à l'air libre.
Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire.
Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud.
Appeler immédiatement un médecin ou un Centre AntiPoison.
- Contact avec la peau** : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
Laver immédiatement et abondamment à l'eau.
Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.
Laver les vêtements contaminés avant une nouvelle utilisation.
- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.
Enlever les lentilles de contact.
Un examen médical immédiat est requis.
- Ingestion** : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
Ne PAS faire vomir.
- Conseil médical** : Il n'y a pas d'antidote spécifique disponible.
Traiter de façon symptomatique.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

- Moyen d'extinction approprié** : Moyen d'extinction - pour les petits feux
Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre d'extinction ou du dioxyde de carbone.
Moyen d'extinction - pour les grands feux
Mousse résistant à l'alcool
ou
Eau pulvérisée
- Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité** : Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.
- Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie** : Le produit contenant des composants organiques combustibles, en cas d'incendie, une fumée dense et noire formée de produits de combustion dangereux va se dégager (voir chapitre 10).
L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner de pro-

CRUISER 350 FS

Version 1

Date de révision 25.08.2009

Date d'impression 25.08.2009

blèmes de santé.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu : Porter des vêtements de protection complets et le respirateur portable.

Autres informations : Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.
Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

Précautions individuelles : Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.
Éviter la formation de poussière.

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

Méthodes de nettoyage : Contenir le déversement, ramasser avec un aspirateur avec protection électrique ou par brosse-humide et transférer dans un conteneur pour une élimination conforme aux réglementations locales (voir section 13).
Éviter de créer des nuages de poussière de poudre en utilisant une brosse ou de l'air comprimé.
Nettoyer soigneusement la surface contaminée.

Conseils supplémentaires : En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

MANIPULATION

Conseils pour une manipulation sans danger : Pas de mesures spéciales de protection requises pour la lutte contre le feu.
Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
Équipement de protection individuel, voir section 8.

STOCKAGE

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Pas de conditions spéciales de stockage requises.
Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.
Conserver hors de la portée des enfants.
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

: Protéger du gel.

CRUISER 350 FS

Version 1

Date de révision 25.08.2009

Date d'impression 25.08.2009

Autres données : Physiquement et chimiquement stable pour au moins 2 ans s'il est entreposé à température ambiante dans ses contenants d'origine hermétiquement fermés.

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle

Composants	Limite(s) d'exposition	Catégorie de Valeurs Limites d'Exposition	Source
thiaméthoxam	3 mg/m ³	8 h TWA	SYNGENTA
1,2,3-propanetriol			

MESURES D'ORDRE TECHNIQUE

Les recommandations suivantes concernant le contrôle de l'exposition/la protection individuelle sont destinées à la fabrication, la formulation, l'emballage et l'utilisation du produit. Pour des usages commerciaux et/ou l'usage agricole, consultez l'étiquette du produit.

Retenue et/ou séparation sont les mesures de protection technique les plus fiables si l'exposition ne peut être éliminée.

L'importance de ces mesures de protection dépend des risques réels en service.

Si de la poussière est produite dans l'air, utiliser les systèmes d'aération locaux.

Évaluer l'exposition et utiliser toutes mesures supplémentaires pour garder le niveau en-dessous de toute limite d'exposition importante.

Si nécessaire, demander des recommandations supplémentaires concernant l'hygiène du travail.

ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Mesures de protection : L'utilisation de mesures techniques devrait toujours avoir priorité sur l'utilisation de protection personnelle d'équipement. Pour la sélection de l'équipement de protection personnelle, demander un conseil professionnel approprié. L'équipement de protection personnelle devrait souscrire aux normes en vigueur.

Protection respiratoire : Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire. Un filtre respiratoire à particules peut être nécessaire jusqu'à l'installation de mesures techniques efficaces.

: Pendant le nettoyage de la cuve de traitement de semences le port d'un masque anti-poussières est recommandé si cette activité est exercée avec de l'air comprimé. Si le nettoyage est fait avec de l'eau, l'utilisation d'un masque de protection couvrant tout le visage est recommandée.

Protection des mains : Les gants résistants aux produits chimiques ne sont habituellement pas exigés. Sélectionner les gants d'après les besoins physiques du travail.

CRUISER 350 FS

Version 1

Date de révision 25.08.2009

Date d'impression 25.08.2009

- Protection des yeux** : La protection pour les yeux n'est habituellement pas requise. Respecter toute règle de protection oculaire spécifique à chaque site.
- Protection de la peau et du corps** : Ne nécessite pas d'équipement de protection spéciale. Sélectionner l'équipement de protection pour la peau et le corps d'après les besoins physiques du travail.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

- État physique** : liquide
Forme : liquide
Couleur : rouge clair à rouge foncé
- pH** : 4 - 8 à 1 % w/v
Propriétés comburantes : non oxydant
- Propriétés explosives** : Non-explosif
- Densité** : 1,1785 g/cm³ à 20 - 25 °C
- Miscibilité** : Miscible
- Viscosité, dynamique** : 300 - 800 mPa.s à 20 - 25 °C
: 44,5 - 342 mPa.s à 40 °C
: 62,5 - 426 mPa.s à 20 °C
- Tension superficielle** : 45,9 mN/m à 20 °C

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

- Produits de décomposition dangereux** : La combustion ou la décomposition thermique libère des vapeurs toxiques et irritantes.
- Réactions dangereuses** : Aucun à notre connaissance.
Une polymérisation dangereuse ne se produit pas.
Stable dans des conditions normales.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

- Toxicité aiguë par voie orale** : DL50 femelle et mâle rat, > 3.000 mg/kg
Classification SGH
Aucun
- Toxicité aiguë par inhalation** : Concentration mortelle médiane femelle et mâle rat, > 2,83 mg/l, 4 h
Classification SGH
Aucun

CRUISER 350 FS

Version 1

Date de révision 25.08.2009

Date d'impression 25.08.2009

- Toxicité aiguë par voie cutanée** : DL50 femelle et mâle rat, > 4.000 mg/kg
Classification SGH
Aucun
- Irritation de la peau** : lapin: Modérément Irritant
Classification SGH
Catégorie 3
- Irritation des yeux** : lapin: Pratiquement non-irritant.
Classification SGH
Aucun
- Sensibilisation** : cochon d'Inde: Pas un sensibilisateur de peau chez les essais sur les animaux.
Classification SGH
Aucun
- Toxicité à long terme thiaméthoxam** : Tumeurs du foie spécifiques à la souris non extrapolables à l'homme.
Ne montre pas d'effets toxiques pour la reproduction lors d'expérimentations animales.
Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet sur le développement du fœtus.
- : N'a pas montré de neurotoxicité lors des expérimentations animales.

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

INFORMATIONS POUR L'ÉLIMINATION (PERSISTANCE ET DÉGRADABILITÉ)

- Stabilité dans l'eau**
thiaméthoxam : Dégradation par périodes de demi-vie: 11 d
Le thiaméthoxam n'est pas persistant dans l'eau.
- Stabilité dans le sol**
thiaméthoxam : Dégradation par périodes de demi-vie : 51 jr
Le thiaméthoxam n'est pas persistant dans le sol.
- Mobilité**
thiaméthoxam : Le thiaméthoxam a une mobilité moyenne dans le sol.
- Bioaccumulation**
thiaméthoxam : Le thiaméthoxam montre un faible potentiel de bioaccumulation.

CRUISER 350 FS

Version 1

Date de révision 25.08.2009

Date d'impression 25.08.2009

EFFETS ECOTOXICOLOGIQUES

- Toxicité pour le poisson** : CL50 *Oncorhynchus mykiss* (Truite arc-en-ciel), > 100 mg/l , 96 h
Classification SGH
Aucun
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques.** : CE50 *Daphnia magna*, > 100 mg/l , 48 h
- : CE50 *Cloeon sp.*, 48 µg/l , 48 h
Dérivé des composants.
Classification SGH
Catégorie 1
- Toxicité pour les algues** : CE50b *Pseudokirchneriella subcapitata* (algues vertes), > 100 mg/l , 72 h
- : CE50r *Pseudokirchneriella subcapitata* (algues vertes), > 100 mg/l , 72 h
Classification SGH
Aucun

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

- Produit** : Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés.
Diluer les surplus de traitement environ 10 fois et pulvériser ceux-ci sur la parcelle déjà traitée, suivant les prescriptions d'emploi.
De façon à éviter tout surplus de traitement après l'application, on s'efforcera de calculer au mieux la quantité de bouillie à préparer, ou la quantité à appliquer, en fonction de la superficie à traiter et du débit par hectare.
- Emballages contaminés** : Nettoyer soigneusement à l'eau les emballages vides, soit en utilisant le système de rinçage du pulvérisateur, soit par un rinçage manuel comportant trois agitations énergiques successives.
Les eaux de ce rinçage devront être versées dans la cuve de pulvérisation.
Les emballages ainsi rincés seront rangés et stockés dans un endroit sûr, puis amenés aux points de ramassage prévus à cet effet (Phytofar-Recover).
Ne pas réutiliser des récipients vides.
Éliminer comme déchets spéciaux conformément aux réglementations locales et nationales.

CRUISER 350 FS

Version 1

Date de révision 25.08.2009

Date d'impression 25.08.2009

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport par route

ADR/ RID:

Numéro ONU:	3082
Classe:	9
Étiquettes:	9
Groupe d'emballage	III
Nom d'expédition :	MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (THIAMETHOXAM)

Dangereux pour l'environnement:	Dangereux pour l'environnement
---------------------------------	--------------------------------

Transport maritime

IMDG:

Numéro ONU:	3082
Classe:	9
Étiquettes:	9
Groupe d'emballage:	III
Nom d'expédition :	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (THIAMETHOXAM)

Polluant marin :	Polluant marin
------------------	----------------

Transport aérien

IATA-DGR

Numéro ONU:	3082
Classe:	9
Étiquettes:	9
Groupe d'emballage:	III
Nom d'expédition :	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (THIAMETHOXAM)

CRUISER 350 FS

Version 1

Date de révision 25.08.2009

Date d'impression 25.08.2009

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Étiquetage selon les Directives CE

Symbole(s)	: N	Dangereux pour l'environnement
Phrase(s) R	: R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
Phrase(s) S	: S 2 S13 S20/21 S35 S61	Conserver hors de la portée des enfants. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.
Note	: Ce produit est classé et étiqueté en conformité avec la Directive 1999/45/CE.	
Étiquetage exceptionnel pour mélanges spéciaux	: Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement. SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. (Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface./Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.).	

CRUISER 350 FS

Version 1

Date de révision 25.08.2009

Date d'impression 25.08.2009

16. AUTRES DONNÉES

Autres informations

Texte des phrases R mentionnées dans la Section 3:

R22	Nocif en cas d'ingestion.
R36	Irritant pour les yeux.
R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R52/53	Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Les noms de produit sont une marque de fabrique ou marque déposée d'un groupe de Syngenta.